

SEANCE DU 20 novembre 2023

Convocation du **14/11/2023**
Date de publication : **21/11/2023**
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **037**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le **lundi vingt novembre** à 18 heures, le **Conseil Municipal** de cette Commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la **Loi**, à **L'Espace Bras d'Or**, sous la **présidence** de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **012-201123**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Approbation de la cession et de l'acquisition de terrains au profit de la société SARTORIUS STEDIM, Zone d'Activités des Paluds.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur LATZ Alexandre, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame BOISSON Valérie, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_12-DE
Reçu le 21/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2023



Délibération n° 012-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

ABSENTS :

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur André LEVISSE rapporte :

La société SARTORIUS STEDIM FMT SAS est située sur la commune d'Aubagne, sise, Zone des Paluds, Avenue de Jouques, sur une unité foncière de 112 248 m² environ, et, dans le cadre du redéploiement de ses activités, elle a déposé plusieurs permis de construire pour la construction de nouvelles unités de production et de bâtiments de bureaux.

Ce projet s'inscrit dans le nouveau schéma directeur du site ; il est conçu dans un souci d'amélioration de l'impact environnemental.

En raison de la configuration du terrain, il se trouve que la mise en place d'une procédure de divers échanges fonciers s'avère nécessaire.

En effet, la Société SARTORIUS STEDIM FMT SAS s'est manifestée auprès de la Commune pour la cession d'une partie du domaine public communal, soit 2 463 m² situés à l'extrémité de l'Avenue de Jouques.

Après étude des services concernés, au vu de l'implantation du projet, de sa desserte et de la configuration des lieux, il a été décidé de répondre favorablement à sa demande par courrier du 12 Avril 2022.

Dans son avis du 1^{er} juin 2022, prorogé tacitement en date du 10 novembre 2023, le Pôle d'Évaluations Domaniales de la DRFIP a déterminé la valeur vénale de ce bien à 150 000 €, soit 60,90 € / m².

Après analyse juridique et en application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière : « les délibérations concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie », ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de Chronobus, il s'avère nécessaire, d'une part, d'élargir partiellement l'Avenue de la Fleuride pour une meilleure insertion des aménagements et, d'autre part, d'acquérir une bande de terrain pour l'aménagement d'une piste cyclable. Ces emprises foncières de 500 m² appartiennent à la Société SARTOTIUS STEDIM FMT SAS.

Dès lors, cette délibération propose de :

- constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal représentant 2 463 m² situés à l'extrémité de l'Avenue de Jouques,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_12-DE
Reçu le 21/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2023



Délibération n° 012-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

- d'acter la valeur de cession d'une partie du domaine public communal de 2.463 m² situés à l'extrémité de l'Avenue de Jouques à la Société SARTORIUS STEDIM FMT SAS pour un montant de 150.000 € et la valeur d'acquisition par la Commune d'Aubagne, d'une emprise foncière de 500 m² appartenant à la Société SARTOTIUS STEDIM FMT SAS pour un montant de 30 450 € (soit 500 m² x 60,90 €),

- d'acter cet échange de foncier et d'autoriser la cession du solde d'environ 1 963 m², au profit de la Société SARTORIUS STEDIM FMT SAS de diverses emprises foncières affectées à la seule desserte de leurs propriétés après désaffectation et procédure de déclassement du domaine public au prix de 119 550 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la Société SARTORIUS STEDIM FMT SAS,

VU la réponse favorable de la Commune par courrier du 12 Avril 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune, dans le cadre du projet de Chronobus, d'élargir partiellement l'Avenue de la Fleuride pour une meilleure insertion des aménagements et, d'autre part, d'acquérir une bande de terrain pour l'aménagement d'une piste cyclable,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de CONSTATER la désaffectation et d'ACTER le déclassement d'une partie du domaine public communal représentant 2 463 m² situés à l'extrémité de l'Avenue de Jouques ;

ARTICLE 2 : d'ACTER la valeur de la cession au profit de la Société SARTORIUS STEDIM FMT SAS, d'une partie du domaine public communal de 2.463 m² situés Avenue de Jouques pour un montant de 150.000 € et la valeur d'acquisition par la Commune d'Aubagne, d'une emprise foncière de 500 m² appartenant à la Société SARTOTIUS STEDIM FMT SAS pour un montant de 30 450 € ;

ARTICLE 3 : d'ACTER cet échange foncier et d'APPROUVER la cession du solde de 1 963 m² au profit de la Société SARTOTIUS STEDIM FMT SAS, après désaffectation et procédure de déclassement du domaine public, au montant de 119 550€ ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent en l'étude de Maître FERAUD et Associés, Notaire à Marseille.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_12-DE
Reçu le 21/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2023



Délibération n° 012-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_12-DE
Reçu le 21/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
21/11/2023

